



Synthèse du rapport annuel de l'Observatoire de la laïcité Année 2014-2015

Ce deuxième rapport a pour objet de rendre compte du travail effectué en 2014-2015 par l'Observatoire de la laïcité et d'établir son bilan annuel quant au respect du principe de laïcité.

En mai 2014, l'Observatoire de la laïcité a adopté à l'unanimité une « note d'orientation » rappelant les fondements historiques, philosophiques et juridiques de la laïcité. Il s'agissait de reposer les termes du débat sur ce principe républicain, trop souvent utilisé comme un concept « fourre-tout » que certains veulent appliquer à des situations qui relèvent en réalité d'une multitude de champs.

Entre septembre 2014 et avril 2015, l'Observatoire de la laïcité s'est saisi de la question du régime local des cultes en Alsace-Moselle. Afin de parvenir à des recommandations précises et éclairées, l'Observatoire de la laïcité a auditionné les élus locaux, recteurs d'académie, représentants d'associations promouvant la laïcité, représentants des cultes et spécialistes de cette question. Si l'Observatoire n'a pas souhaité remettre en cause le régime local (que le Conseil Constitutionnel¹ a jugé « conforme » à la Constitution) auquel la population locale est particulièrement attachée tant pour des raisons historiques, pratiques, identitaires que religieuses, l'avis adopté le 12 mai 2015 fait 10 recommandations concrètes en faveur d'une évolution du régime : notamment, abrogation du délit de blasphème, alignement de la peine prévue en cas de trouble à l'exercice d'un culte sur la loi de 1905, inverser les modalités de choix pour l'enseignement religieux, sortie de celui-ci de l'enseignement scolaire commun (actuellement, les élèves du primaire perdent une heure d'enseignement commun par rapport à ceux du reste de la France), suppression de l'obligation de « l'enseignement moral » suite à l'instauration de « l'enseignement civique et moral ».

Après les attentats de janvier, l'Observatoire de la laïcité, dans le but de renforcer la cohésion nationale, a appelé à une accélération de la mise en œuvre de ses précédents avis et a formulé de nouvelles préconisations, avec, notamment : le recrutement d'aumôniers musulmans dans le milieu carcéral, le très large développement du service civique (recommandé également dans l'avis de novembre 2014), le développement effectif de l'enseignement laïque des faits religieux, la prise en compte dans les programmes scolaires de toutes les cultures ayant participé au récit national et présentes sur l'ensemble du territoire pour renforcer le sentiment d'appartenance à la République, l'indispensable formation des agents publics à la laïcité, et le déploiement massif des trois guides réalisés par l'Observatoire de la laïcité répondant aux interrogations sur la laïcité et sur la gestion du fait religieux au sein des collectivités territoriales, des entreprises et des associations socio-éducatives.

Le rapport fait ensuite une présentation détaillée du « plan pour une grande mobilisation de l'École publique pour les valeurs de la République » annoncé à la suite de l'avis du 14 janvier par le ministère de l'Éducation nationale. Est également présenté le dispositif de formation des enseignants mis en place par le ministère et conduit notamment par deux membres de l'Observatoire de la laïcité.

À la demande de l'Observatoire, le ministère de l'Intérieur a réalisé une enquête auprès des préfetures afin de recenser les initiatives locales en matière de laïcité, de promotion du vivre ensemble et de dialogue avec les cultes. Elle témoigne d'un très net renforcement de ces initiatives. Par ailleurs, certaines préfetures font état

¹ Conseil Constitutionnel, décision n° 2011-157 QPC du 05 août 2011 et Conseil Constitutionnel, décision n° 2012-297 QPC du 21 février 2013.

d'un affichage renforcé des comportements signalant un repli communautaire, sans que des données chiffrées puissent être avancées. Les préfetures se montrent par ailleurs forces de propositions en terme de formation à la laïcité aussi bien à destination des jeunes (itinéraire citoyen, journée « République et citoyenneté », etc.) qu'à destination des agents publics. Elles se font aussi l'écho d'initiatives scolaires et associatives (affichage de la Charte de la laïcité, ateliers d'analyse de la presse, projets éducatifs territoriaux pour promouvoir la laïcité, plantation d'arbres de la laïcité, etc.).

Ce besoin de mieux connaître les règles afférentes à la laïcité est aussi explicité par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui, en lien avec l'Observatoire, met en œuvre « un plan d'action en matière de respect du principe de laïcité et des pratiques religieuses des mineurs pris en charge ». Ce plan aborde la question des mineurs qui doivent pouvoir librement pratiquer leur culte, et celle des agents publics et des personnes du secteur privé intervenant au sein de ces établissements, qui sont soumis à un devoir de neutralité. Le besoin de formation concerne les agents qui ont parfois « *une conception protéiforme de la notion de laïcité les conduisant à se refuser d'aborder toute question relative à la pratique religieuse au risque parfois de faire obstacle aux droits des mineurs tandis que d'autres ont une conception très extensive de cette notion risquant de les conduire à un manquement par rapport à leur devoir de neutralité* ». L'Observatoire de la laïcité constate que cette application fluctuante de la laïcité se retrouve dans l'ensemble des services publics.

Cela l'a amené, dès 2013, à impulser de nombreuses formations de terrain. Un plan de formation est déjà lancé avec le ministère de la Fonction publique. Un autre est en cours de mise en place avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, pour mettre en place un considérable plan de formation à destination de tous les relais de la politique de la ville, agents et éducateurs spécialisés.

Afin d'avoir un état des lieux réactualisé de la gestion des faits religieux dans les entreprises privées, l'Observatoire de la laïcité publie une analyse de l'enquête réalisée par l'OFRE (Observatoire du fait religieux en entreprise) et l'entreprise *Randstad*. Celle-ci fait apparaître que si la question des faits religieux s'installe depuis quelques années dans le travail des managers, elle ne se développe pas de façon exponentielle. Par ailleurs, elle confirme que les salariés sont plus attentifs à l'égalité des chances et plus tolérants aux différences qu'en 2014. En revanche, elle fait part d'un point de tension concernant l'affichage des convictions religieuses chez les salariés : plus d'un tiers des salariés estime ainsi qu'il est peu probable qu'une personne affichant son appartenance religieuse soit recrutée. Là encore, cette analyse rappelle la nécessité des formations à la gestion du fait religieux pour les managers. De nombreuses actions sont menées en ce sens par différentes entreprises et associations, souvent en collaboration avec l'Observatoire de la laïcité.

Par ailleurs, l'Observatoire de la laïcité a auditionné l'ensemble des ministres concernés par les questions de laïcité entre septembre et décembre 2014. Ces auditions ont permis de constater que les services des différents ministères étaient très peu saisis de questions relatives à la laïcité ou à la gestion du fait religieux. Mais ils constatent souvent une méconnaissance des règles de droit. Tous les ministres ont fait part d'un grand besoin de formation des agents publics, en privilégiant ceux qui sont en contact avec le public. Les ministres ont également fait part de la nécessité d'une plus grande égalité sociale et d'une plus grande mixité afin de lutter contre le communautarisme, le repli identitaire, et ainsi le radicalisme. Plusieurs ministres ont fait également part de leur crainte d'assister à un dévoiement de la laïcité qui transformerait ce principe de vivre ensemble et de coexistence harmonieuse en « laïcité d'exclusion ».

L'Observatoire de la laïcité a également auditionné les responsables des principales religions en France, comme il l'avait fait pour son premier rapport. Le constat global de ces auditions témoigne de la crainte d'une « laïcisation de la société et de l'individu » et d'un recours contreproductif à d'éventuelles nouvelles lois. La laïcité glisserait selon eux d'une obligation étatique à une obligation individuelle, rejetant toute visibilité du religieux et alimentant la peur des différences. Ces responsables se sont majoritairement déclarés favorables à un renforcement de l'enseignement laïque du fait religieux et du dialogue interreligieux. Ils déplorent par ailleurs le manque de mixité sociale dans certains quartiers et l'augmentation des inégalités sociales qui favorisent le communautarisme.

L'Observatoire a ensuite auditionné les responsables des principales obédiences maçonniques. Dénonçant le « débat juridique » autour de la laïcité, le président du Grand Orient a contesté l'argument selon lequel le recours à la loi serait contreproductif. Il a également fait part de son inquiétude quant à l'enseignement laïque du fait

religieux et a appelé à une formation massive des enseignants à la laïcité. De son côté, le président de la Grande Loge de France a rappelé que la loi de 1905 convenait « parfaitement » à leur obéissance et qu'il était inutile d'accoler d'adjectif à la laïcité. Il a ensuite rappelé l'importance de « toujours promouvoir plus de dialogue » et de « dépassionner le débat » sur la laïcité.

Enfin, l'Observatoire de la laïcité a auditionné des responsables de mouvements d'éducation populaire. Tous ont analysé les difficultés sociales et identitaires, le manque de perspective d'avenir, les discriminations comme autant de facteurs de replis religieux et/ou communautaires. Ils ont aussi fait part de leur crainte d'une laïcité « neutralisante » qui nierait ou voudrait supprimer toute singularité et toute visibilité religieuse. Les associations de scoutisme ont, quant à elles, fait part de leur difficulté à obtenir des subventionnements publics. L'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) a fait part du besoin de reconnaissance de la part des parents qui souhaitent s'investir dans l'école et les dégâts sociaux de leur rejet au prétexte qu'ils porteraient un signe religieux.

Le rapport de l'Observatoire analyse par ailleurs la situation (apaisée) dans les Outre-mer, rappelle la jurisprudence actualisée de la Cour européenne des droits de l'Homme et du Conseil constitutionnel, fait état de la mise en place (comme il l'avait demandé) de la journée anniversaire de la laïcité dans l'Éducation nationale le 9 décembre de chaque année, précise le régime des établissements scolaires privés hors et sous contrat, et fait un état des lieux de la pratique du culte en milieu pénitentiaire.

En conclusion, l'Observatoire de la laïcité fait plusieurs constats :

1. Il y a un besoin criant de formations à la laïcité (acteurs de terrains, mais aussi élus et journalistes) et de pédagogie.
2. La crainte d'un glissement de la laïcité vers une volonté de « neutralisation de la société et des individus » et de son instrumentalisation est particulièrement sensible.
3. La crise économique et sociale, la trop faible mixité sociale dans certains quartiers et établissements scolaires et le contexte international renforcent les replis identitaires et les communautarismes. Ceux-ci conduisent dans certains cas à des pratiques religieuses réinventées et radicales.
4. Il se manifeste une crispation très forte autour de la visibilité religieuse dans l'hexagone, même si les remontées de terrain, tant publiques que privées, font état de peu de problèmes ayant directement trait à la laïcité.
5. Lorsqu'il y a des difficultés, celles-ci trouvent le plus souvent une réponse par le dialogue. Les conflits naissent par méconnaissance des règles de droit ou lorsque tout dialogue est refusé, par provocation ou militantisme.
6. À l'heure des réseaux sociaux, le moindre conflit se retrouve relayé par les médias et son traitement manque le plus souvent de recul, ce qui renforce les confusions et les crispations. L'Observatoire de la laïcité appelle à nouveau les médias à la plus grande vigilance dans le traitement médiatique de tout sujet touchant au principe de laïcité et aux religions.
7. Les actions menées au niveau local par les collectivités, les préfetures, les associations ou les citoyens eux-mêmes ont un impact positif certain tout en restant le plus souvent méconnues. Ces initiatives doivent être mises en valeur et démultipliées sur l'ensemble du territoire.
8. Comparativement au bilan de l'année dernière, les atteintes directes au principe de laïcité ne semblent pas en augmentation, malgré les attentats. On constate en même temps une réelle prise de conscience autour de la nécessaire pédagogie de la laïcité, qui s'illustre par une multiplication des initiatives, des formations, des débats citoyens et des sollicitations reçues quotidiennement par l'Observatoire de la laïcité.